

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

06/06/18

Dossier complet le :

13/08/18

N° d'enregistrement :

2018\_00 6705

**1. Intitulé du projet**

Défrichement d'une parcelle boisée pour plantation d'une parcelle de vignes.

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

SCEA CHATEAU DAVID

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

STAIJ INVESTISSEMENT représentée par Thierry KERDREUX

RCS / SIRET

4 0 3 7 8 3 3 6 8 0 0 0 2 6

Forme juridique

SCEA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégories : 47 Sous catégorie : a,	Défrichement en vue de la reconversion des sols en vigne portant sur une superficie de 1,4064 ha, inférieure à 25 hectares

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Défrichement d'une parcelle boisée afin de planter une nouvelle parcelle de vignes.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif du projet est de défricher une parcelle boisée pour y cultiver de la vigne.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La coupe sera réalisée manuellement et les bois évacués.

Le dessouchage sera réalisé à la pelle mécanique et les souches seront évacuées.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les vignes seront plantées après une préparation classique des terres : rippage puis labour afin d'extraire les racines des arbres. Aucune mise en forme du terrain n'est prévue.

L'écartement des rang de vignes sera de 2m et l'écartement des pieds sur le rang de 1m.

Les vignes seront ensuite cultivées en agriculture raisonnée.

Les bordures de la parcelle seront maintenues enherbées ainsi qu'un inter-rang sur deux.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?***La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Autorisation de défrichement

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie à défricher : Parcelle cadastrale ZL0098 : 1,2892 ha Parcelle cadastrale ZL0096 : 0,1172 ha	- 1,4064 ha
Superficie de vignes à planter : Parcelle cadastrale ZL0098 : 1,2892 ha Parcelle cadastrale ZL0096 : 0,1172 ha	- 1,4064 ha

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s)  
d'implantation**Lieu-dit Panissas  
33590 VENSACParcelles cadastrales :  
ZL0098  
ZL0096**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. - 1° 0' 34" 80 Lat. 45° 24' 40" 63

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II 720002378 "Marais du bas Médoc" est située 375m à l'ouest de la parcelle.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle est située à l'est de la commune, à 10km du cordon littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Vensac est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PPR Inondation de la pointe Médoc (33DDTM20000065) : Le projet est situé dans la zone blanche du PPRI ("aucun risque connu à ce jour")</li> <li>- Le PPR feu de forêt (33DDTM20050026) : Le projet est situé en zone rouge du PPRif</li> <li>- Le PPR mouvement de terrain avancé dunaire (33DDTM20000064) : Le projet n'est pas concerné par ce zonage</li> </ul> <p>- PPRi 33DDTM20000065 approuvé le 25/10/2005  - PPRif 33DDTM20050026 approuvé le 19/12/2008  - PPRMT 33DDTM20000064 approuvé le 31/12/2001</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Vensac est située dans la zone de répartition des eaux ZRE3302 au titre de l'aquifère supérieur de référence OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230) d'après l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 - Complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995.</p> <p>Le projet n'implique pas de consommation d'eau.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Non</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <p>Le projet est situé à 245 de la ZSC FR7200680 "Marais du bas Médoc" et à 475m de la ZPS FR7210065 "Marais du Nord Médoc".</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle à défricher est une ancienne plantation de pin qui ne s'est pas développée. La végétation est constituée de pins résiduels, de ronces et de fougères pionnières. Ces communautés végétales ne présentent pas d'intérêt floristique particulier et ne sont pas des habitats d'intérêt pour la faune. Le défrichement ne constitue pas une rupture de la trame boisée qui reste dense dans la zone. Le défrichement créera des espaces ouverts bénéfiques comme aire de chasse pour les rapaces et chiroptères susceptibles d'être abrités dans les boisements feuillus à proximité. (Etat des lieux complet en annexes)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite à la visite des parcelles concernées par Florence Menegazzi, animatrice du site Natura 2000 des Marais du Bas Médoc (FR7200680) et des Marais du Nord Médoc (FR7210065), et après mise en œuvre des mesures d'évitement préconisées présentées au 6.4, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives sur les enjeux conservation des sites. (Etat des lieux complet et compte rendu de visite en annexes)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les mesures prises pour éviter les impacts sur les sites Natura 2000 permettront d'éviter les impacts sur les ZNIEFF situés à proximité dont les enjeux sont identiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement engendra la consommation de 1,4 ha d'espace forestier de faible intérêt sans menacer l'ensemble forestier feuillu longeant la route départementale D1215. Le projet ouvrira une zone agricole d'intérêt pour une surface équivalente.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone rouge du plan de prévention des risques incendie de forêt. Aucune préconisation du règlement du PPRif ne s'applique au projet. Le défrichement de cette zone à risque (végétation de pin, de ronce et de fougère) pour l'implantation d'une vigne est de nature à diminuer le risque d'incendie. Le projet est situé hors de la zone inondable du PPRI. L'implantation des vignes répondra aux préconisations de la zone rouge concernant l'écartement des rangs (1,5m minimum) et des pieds (1m minimum).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les interventions mécaniques pendant le défrichement pourront être source de bruits. Cette intervention sera réalisée avant le printemps pour éviter les perturbations de la faune. Les interventions en tracteurs sur la vignes pourront par la suite générer ponctuellement des bruits.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur les enjeux de conservation des sites Natura 2000, sur la ZNIEFF et sur la biodiversité, et sur préconisation de Mme Menegazzi, animatrice des sites Natura 2000, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Préservation des vieux feuillus susceptibles d'abriter des rapaces d'intérêt communautaire :
  - > Conservation du chêne présent sur la parcelle
  - > Attention portée au feuillus sur les parcelles voisines pour ne pas les abîmer pendant les chantiers
- Défrichage à réaliser avant le printemps et de préférence avant le mois de février pour éviter les perturbations de la faune.
- Gestion des espèces exotiques envahissantes, Robinier (*Robinia pseudoacacia*) et Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*):
  - > Les pieds de *Phytolacca* identifiés pendant le défrichage seront arrachés et traités séparément pour éviter leur dissémination.
  - > Les Robiniers seront coupés puis déssouchés.
  - > Durant la phase d'exploitation de la parcelle, les repousses de Robiniers et de *Phytolacca* seront systématiquement détruites.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse précédente n'a pas révélé d'incidence potentielle justifiant une évaluation environnementale :

- Les enjeux de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés et pris en compte.
- Le projet est conforme plans de prévention des risques du secteur.
- Il n'implique pas de perturbation des trames vertes et bleues.
- Il n'implique pas de destruction ou de perturbation de zones humides.
- Il n'a pas d'incidence sur le patrimoine historique ou paysager protégé.
- Il n'engendre pas de risque de pollution des eaux.
- Il est de nature à réduire le développement d'espèces exotiques envahissantes.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Etat des lieux environnemental de la parcelle, y compris description hydrologique et mesures de réductions d'incidence mise en place
- Annexe 8 : Compte rendu de visite de la parcelle par C. Menegazzi animatrice des sites Natura 2000
- Annexe 9-1 : Règlement du PPR Incendie de Vensac
- Annexe 9-2 : Règlement du PPR Inondation de Vensac

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

VENSAC

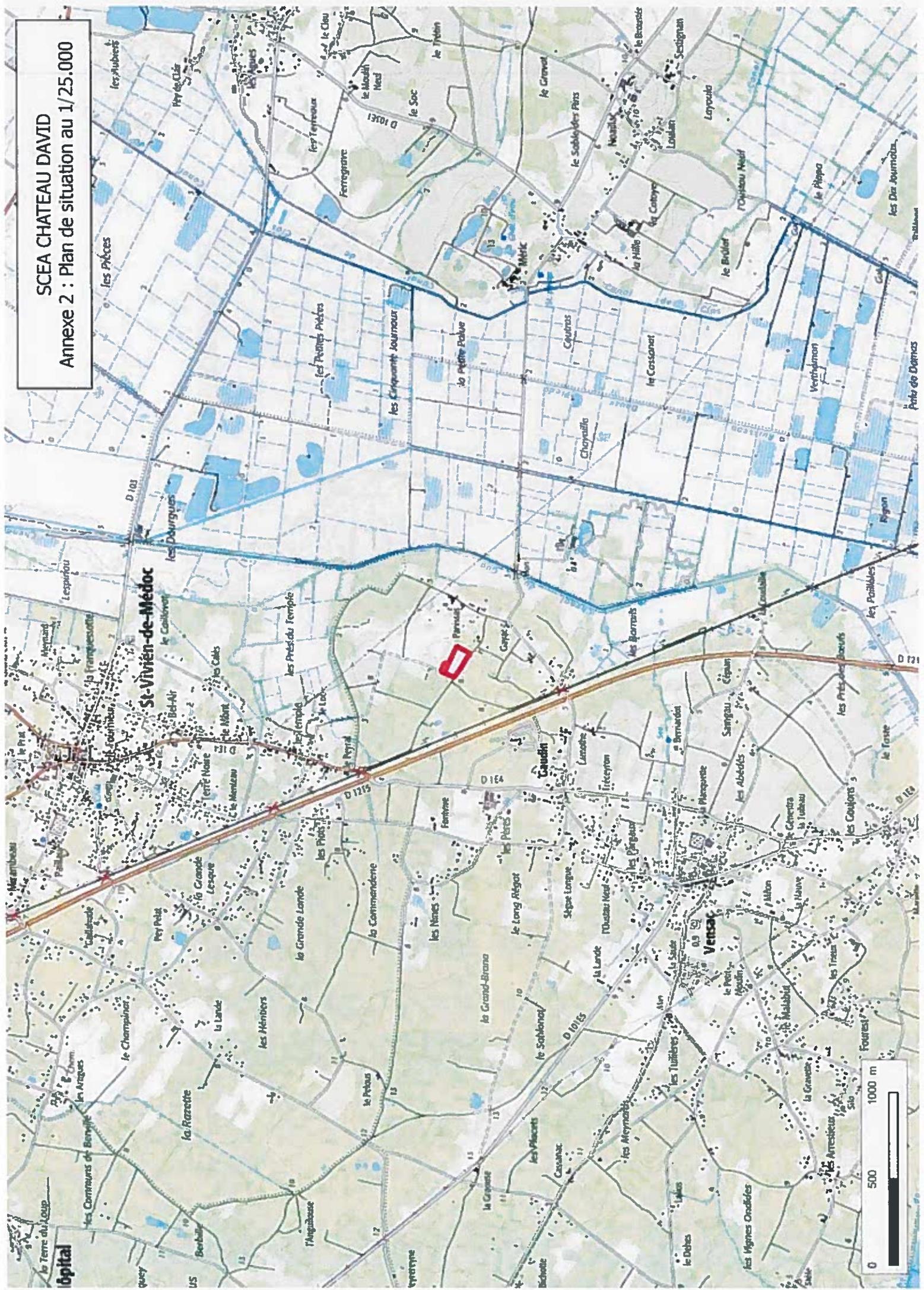
le

9/08/2018

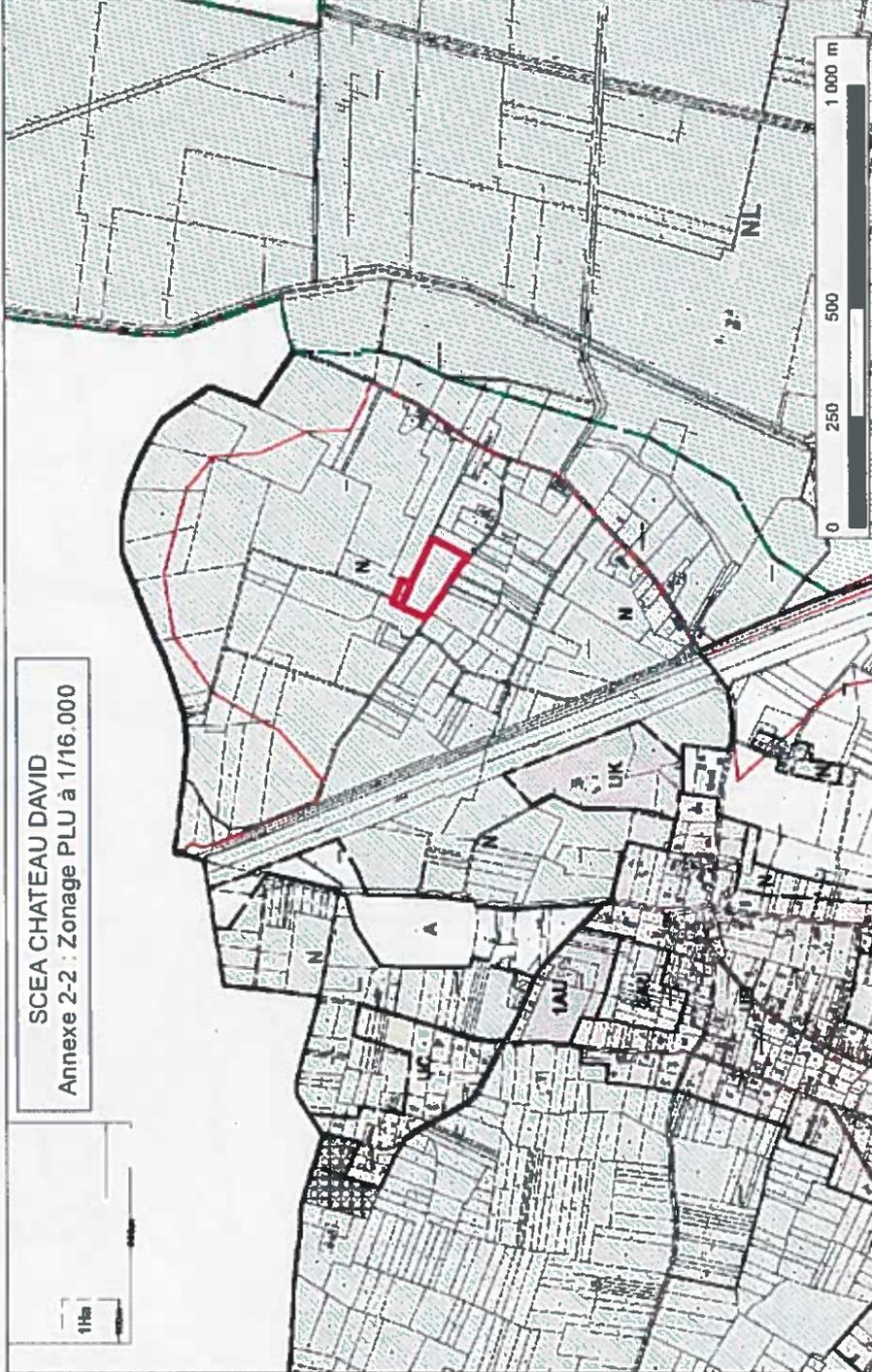
Signature



SCEA CHATEAU DAVID  
Annexe 2 : Plan de situation au 1/25.000



SCEA CHATEAU DAVID  
Annexe 2-2 : Zonage PLU à 1/16.000



SCEA CHATEAU DAVID  
Annexe 3 : Photos et leur localisation au 1/5.000

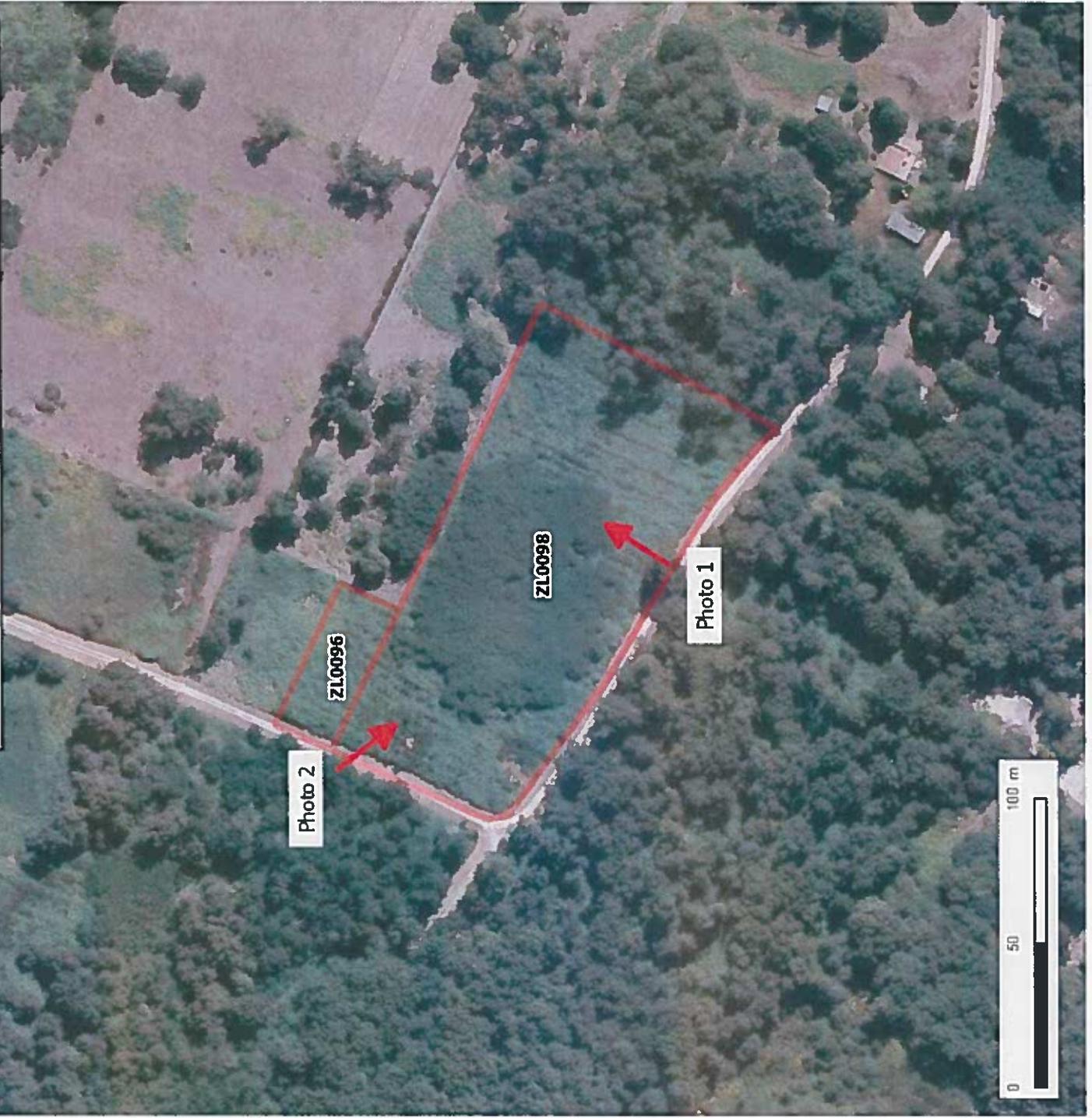


Photo 1

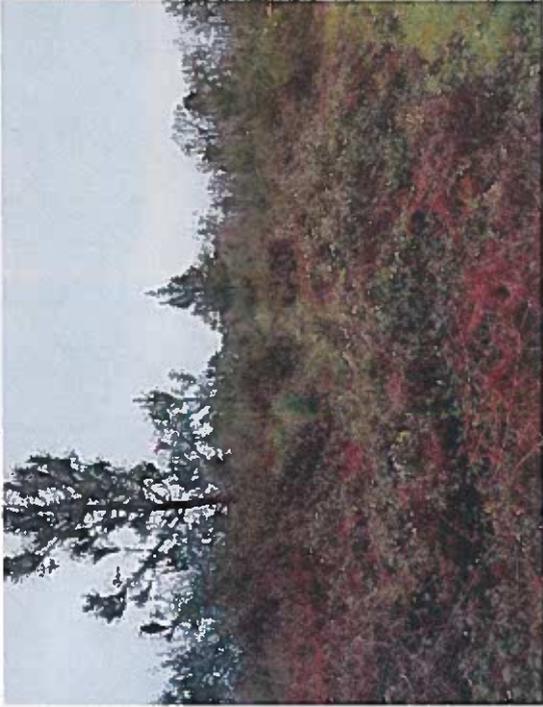
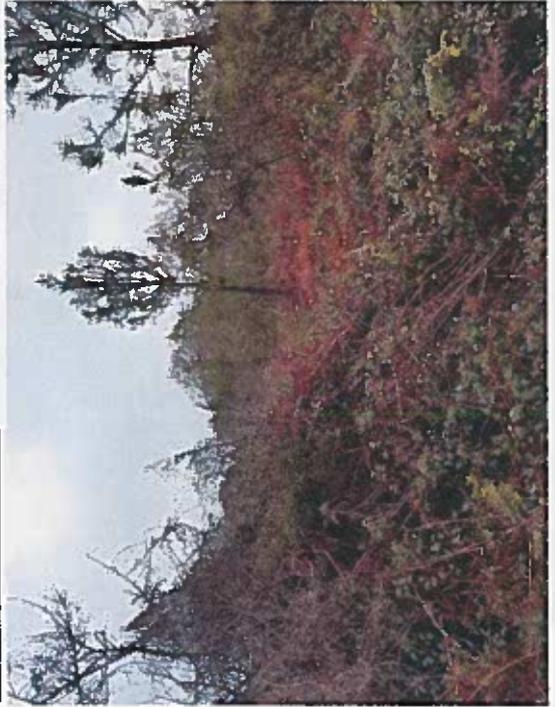


Photo 2



SCEA CHATEAU DAVID  
Annexe 4 : Plan du projet au 1/1.000

### Projet après défrichement

 Plantation de vignes



SCEA CHATEAU DAVID  
Annexe 5 : Plan des abords au 1/2.000



Orthophotographie BD ORTHO © 50 cm IGN, 2016

SCEA CHATEAU DAVID

Annexe 6 : Plan de proximité au site Natura 2000, au 1/5.000

ZSC FR7200680 - Marais du bas Médoc  
ZPS FR7210065 - Marais du Nord Médoc



# Etat des lieux du terrain et de son environnement proche :

Etat des lieux réalisé par Clément Fraigneau le 27/03/2018, complété par la visite réalisée par Mme Ménégazzi animatrice des sites Natura 2000 le 01/08/2018.

## Description de la parcelle :

La parcelle est une plantation de pins qui ne s'est pas développée et qui a été envahie par une végétation pionnière constituée de ronces, de fougères et de robiniers. Aucune espèce d'intérêt communautaire et aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été observés. Un chêne en bordure de la parcelle présente un intérêt potentiel comme abri pour les rapaces.

Il n'y a pas de zone humide sur la parcelle.



Figure 1 : Photos de la parcelle le 27/03/2018

Des espèces exotiques envahissantes sont présentes sur la parcelle :

- Un bosquet de robinier, *Robinia pseudoacacia* L., 1753 (liste des PEE avérées en Aquitaine)
- Des pieds épars de Raisin d'Amérique, *Phytolacca americana* L., 1753 (liste des PEE potentielles en Aquitaine).

D'après la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 2016.

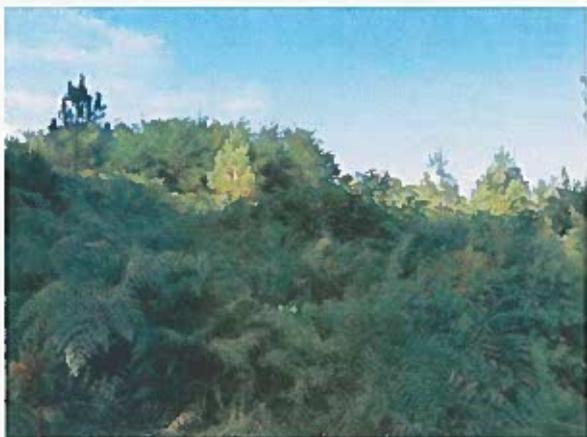


Figure 2 : Bosquet de *Robinia pseudoacacia*, le 01/08/2018, d'après le compte rendu de visite de C. Menegazzi

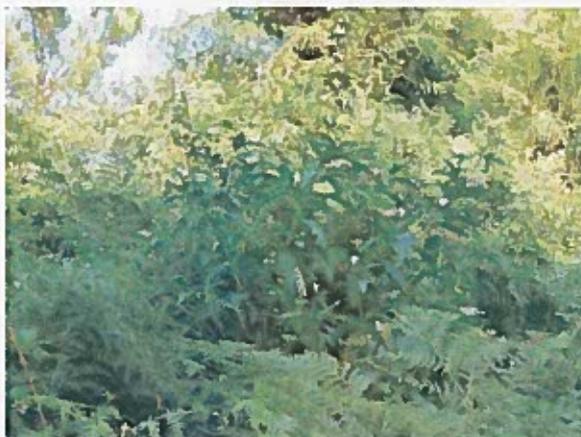


Figure 3 : Pied de *Phytolacca americana*, le 01/08/2018, d'après le compte rendu de visite de C. Menegazzi

#### **Contexte de la parcelle :**

Une bande de forêt mixte située au sud de chênes, d'ormes et de frênes forme une trame boisée au sud de la parcelle, le long de la route D1215.

Une prairie pâturée borde la parcelle au nord.

Plusieurs parcelles ont été plantées en vignes par d'autres propriétaires environ 100m au nord.

Aucun point d'eau et aucune zone humide ne sont présents dans un rayon de 250m autour du projet.

La parcelle n'est bordée par aucun fossé ou cours d'eau.



Figure 4 : Jeunes plantations de vignes, le 01/08/2018, d'après le compte rendu de visite de C. Menegazzi

#### **Zonages environnementaux :**

Le projet est situé à 245m de la ZSC FR7200680 "Marais du bas Médoc", à 475m de la ZPS FR7210065 "Marais du Nord Médoc" et à 375m de la ZNIEFF 720002378 "Marais du bas Médoc".

Ces trois zones protègent la trame formée de réseaux de fossés et de point d'eau à l'Est de la parcelle.

**Etude hydraulique :**

D'après la BD ALTI à 75m de l'IGN, la pente la parcelle concernée par le projet est inférieure à 1%. Elle est entourée sud, à l'Est et à l'Ouest par des boisements et au nord par une prairie pâturée formant des tampons efficaces contre le ruissellement.

Aucun cours d'eau ou fossé à proximité de la parcelle n'est susceptible de drainer l'eau de ruissellement.

Les risques de lessivage des sols et de transfert de polluants vers les milieux aquatiques sont donc extrêmement faibles.

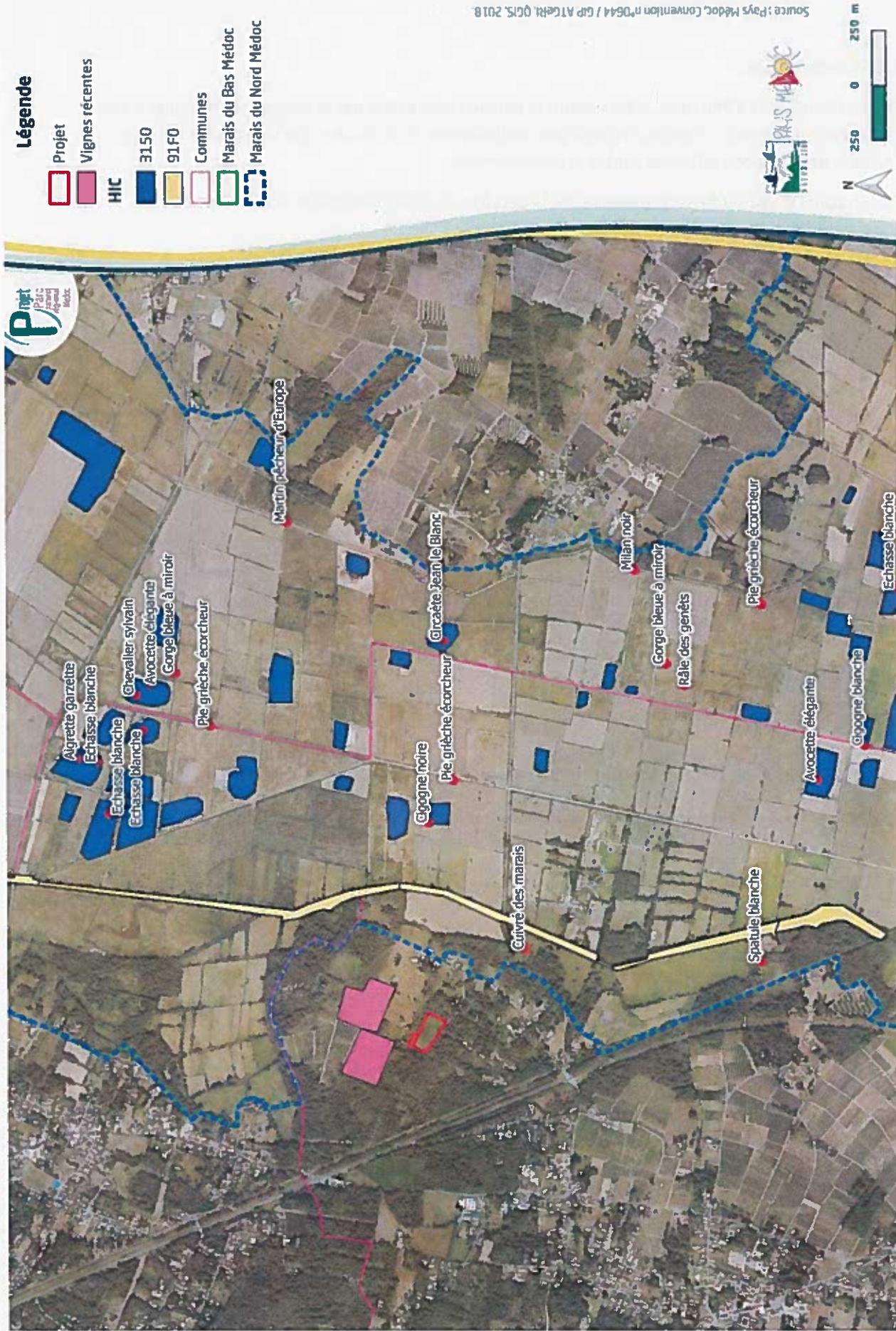


Figure 5 : Carte de situation des enjeux environnementaux liés au projet de défrichement, d'après le compte rendu de visite de C. Menegazzi

Etat des lieux environnemental - SCEA CHATEAU DAVID - 08/08/2018

## Prise en compte des enjeux environnementaux :

Enjeux	Risques identifiés	Mesures ERC	Incidences potentielles résiduelles
Lessivage des sols et transfert de polluant vers les milieux aquatiques.	La parcelle est plate (pente inférieure à 1% d'après la BD ALTI® IGN 75m), elle est entourée sud, à l'Est et à l'Ouest par des boisements formant des tampons efficaces contre le ruissellement. Aucun cours d'eau ou fossé à proximité de la parcelle n'est susceptible de drainer l'eau de ruissellement. Les risques de lessivage des sols et de transfert de polluants vers les milieux aquatiques sont donc extrêmement faibles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bordures de la parcelle seront maintenues enherbées.</li> <li>- Un enherbement sera maintenu sur tous les inter-rangs en hivers puis sur un rang sur deux à partir du printemps.</li> </ul>	L'incidence potentielle du projet sur les risques de lessivage du sol et de transfert de pollution par ruissellement est négligeable.
Limitation de la dispersion des espèces exotiques envahissantes	Deux plantes exotiques envahissantes sont présentes sur la parcelle : <i>Robinia pseudoacacia</i> et <i>Phytolacca americana</i> . Leur prise en compte pendant les phases de chantier et d'exploitation de la parcelle est nécessaire pour éviter leur dispersion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pieds de <i>Phytolacca</i> identifiés pendant le défrichement seront arrachés et traités séparément pour éviter leur dissémination.</li> <li>- Les <i>Robiniers</i> seront coupés puis dessouchés.</li> <li>- Durant la phase d'exploitation de la parcelle, les repousses de <i>Robiniers</i> et de <i>Phytolacca</i> seront systématiquement détruites.</li> <li>- Le chêne présent sur la parcelle sera conservé.</li> <li>- Une attention particulière sera portée aux feuillus présents sur les parcelles voisines en bordure du projet pour éviter leur détérioration lors du chantier de défrichage.</li> </ul>	Les risques de dissémination de l'espèce sont limités au maximum par des mesures préventive. Le défrichement de la parcelle est de nature à limiter l'expansion de ces espèces dans le secteur.
Préservation des sites de nidification potentielle pour les rapaces	Les vieux chênes présents sur la parcelle et aux alentours sont des sites potentiellement utilisés par les rapaces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 pour nicher. Leur coupe pourrait avoir une influence négative sur le potentiel d'expansion de l'espèce.	Le défrichement de la parcelle sera réalisé avant le printemps pour limiter la perturbation.	La préservation des feuillus permet de prévenir l'incidence potentielle sur les rapaces.
Perturbation de la faune lors du chantier de défrichement	Le chantier de défrichement de la parcelle pourrait perturber la faune à proximité de la parcelle, en particulier si ces perturbations interviennent pendant les périodes clefs de reproduction.		La perturbation de la faune est réduite par le choix de la période d'intervention.

## Conclusion :

L'analyse précédente ne révèle pas d'incidence potentielle de nature à nécessiter une évaluation environnementale.

**NOTE CONCERNANT UNE  
DEMANDE DE DEFRICHEMENT  
CHATEAU DAVID  
JUILLET 2018 - VENSAC**

---

**PROJET**

Le château David souhaite défricher une parcelle de 1,4 ha pour y planter de la vigne, sur la commune de Vensac à proximité des sites Natura 2000 des Marais du Bas Médoc (FR7200680) et des Marais du Nord Médoc (FR7210065).

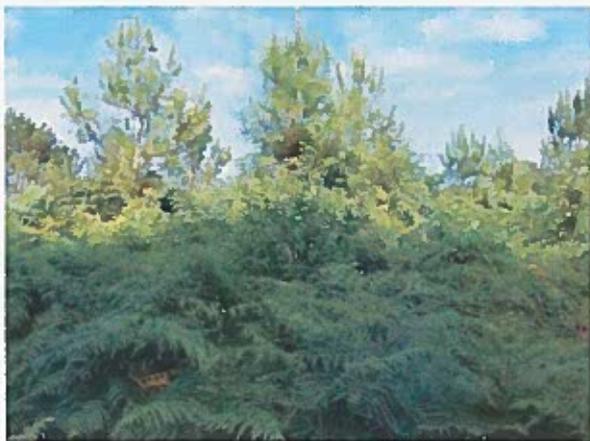
---

**CONTEXTE ET ENJEUX**

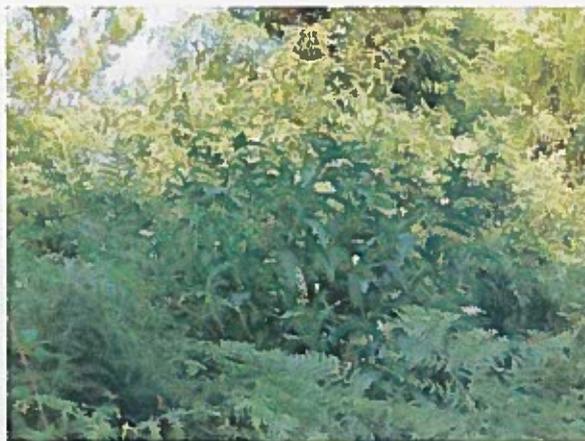
D'après les inventaires réalisés dans le cadre des Docob, plusieurs espèces d'oiseaux sont présentes aux alentours dont des rapaces, qui peuvent utiliser les boisements notamment pour nicher. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont également présents sur le site à proximité, dont une bande de forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes, et de nombreux plans d'eau à végétation aquatique.

Cependant ces inventaires ont été réalisés il y a plusieurs années et un complément est nécessaire afin de vérifier l'état actuel de ce secteur.

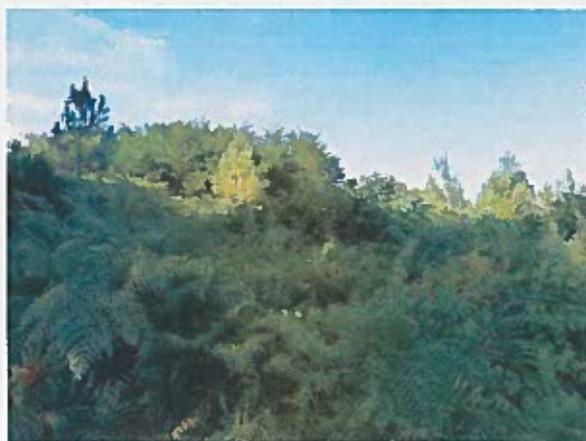
De plus une visite de terrain a permis de constater que c'est actuellement une parcelle plantée en pins. Elle est envahie de ronces, de fougères et de Robiniers probablement arrivant de la parcelle voisine. De plus il a été constaté la présence de nombreux pieds de Raisin d'Amérique, espèce exotique envahissante, qui doit être prise en compte lors des travaux afin d'éviter leur dissémination. Plusieurs feuillus sont également présents aux abords des parcelles du projet, dont des chênes, il serait donc intéressant de vérifier si ils n'abritent pas des nids de rapaces, entre autres afin de limiter l'impact potentiel la perte des habitats autour.



**Figure 1 : plantation de pins envahie**



**Figure 2 : pied de raisin d'Amérique**



**Figure 3 : présence d'un bosquet de Robiniers**

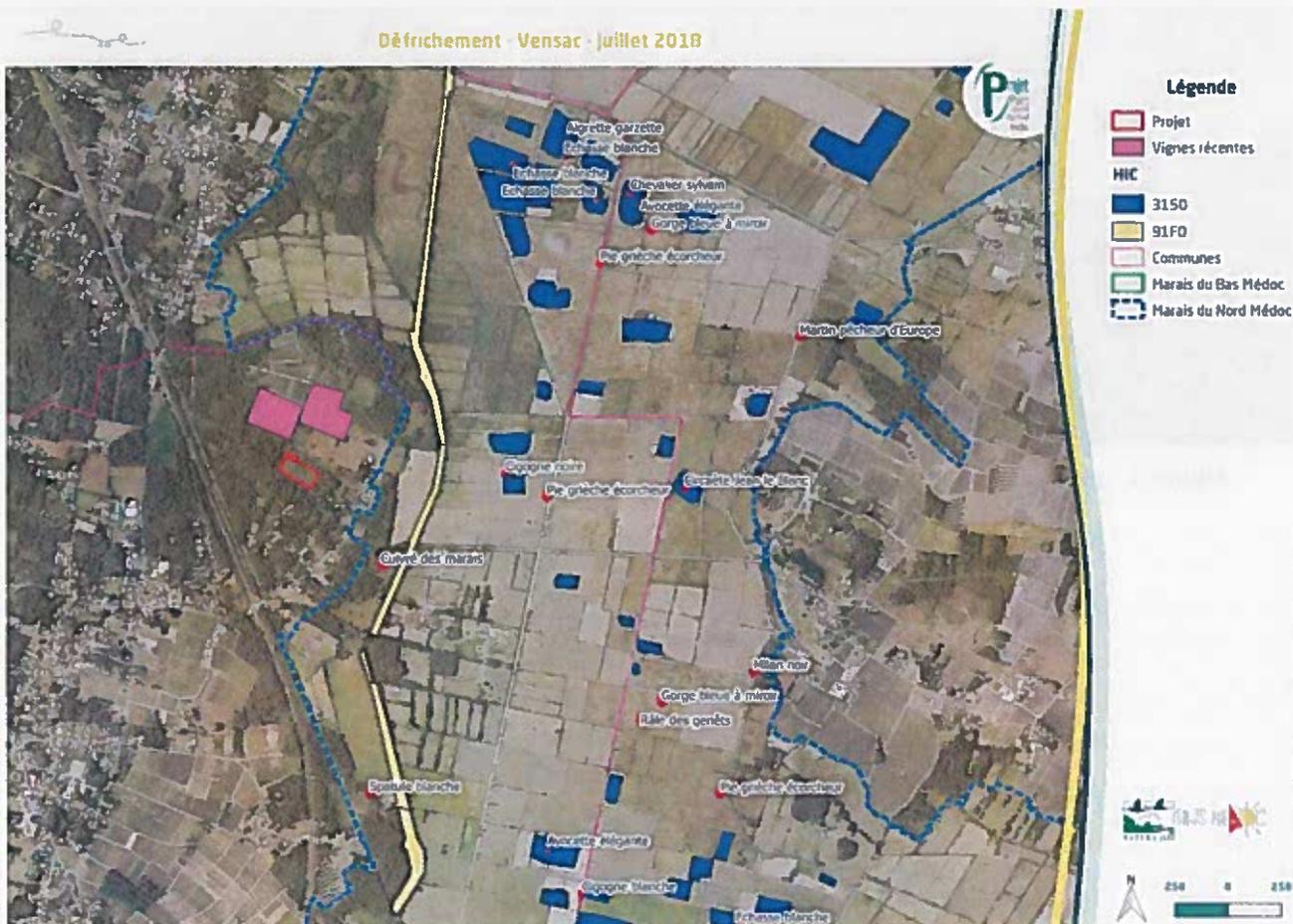
Il est également intéressant de remarquer que les parcelles au nord sont également plantées en vigne, contrairement à ce qu'indique la photo aérienne.



**Figure 4 : nouvelles vignes (parcelles 70, 73 et 69 à gauche, parcelle 137 à droite)**



Défrichement - Vensac - juillet 2018



Source : Pays Médoc, Comportement PVE-S4 / ESPAT/Carth, MGS, 2018

**CONCLUSION**

Un **complément** est donc nécessaire quant à la prise en compte des **espèces d'intérêt communautaire** dont les oiseaux, particulièrement mobiles et dépendant de milieux boisés pour se reproduire (pour certains d'entre eux). En effet la plantation de vigne impose que la parcelle soit mise à blanc sans possibilité de garder des arbres au sein de la parcelle. De plus une vigilance est de mise quant à la présence d'une espèce exotique envahissante, le **Raisin d'Amérique** afin de ne pas favoriser sa dispersion lors de la phase travaux.

